

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Lundi 8 juillet 2019

INFO PRESSE

Formation aux biens culturels calédoniens

Une journée de formation organisée par la direction de la Culture, de la condition féminine et de la citoyenneté (DCCFC) à l'attention d'agents de la direction régionale des Douanes (DRDNC) aura lieu mardi 9 juillet. Elle vise à sensibiliser les agents au repérage d'objets culturels anciens présentant un intérêt patrimonial, et fait suite à un arrêté du 23 avril 2019 relatif à l'exportation de biens culturels de la Nouvelle-Calédonie.

Mieux protéger les exportations du patrimoine culturel calédonien

Depuis 2006, l'exportation d'objets d'antiquité de plus de 100 ans d'âge de Nouvelle-Calédonie n'était plus soumise à autorisation administrative. Cette carence a été soulevée par le Conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie en 2013 et, plus récemment, à l'occasion d'une vente aux enchères prestigieuse à Bâle, proposant des objets du patrimoine kanak.

Afin de mieux protéger les exportations du patrimoine culturel calédonien, le gouvernement a pris, le 23 avril 2019, un arrêté d'application qui :

- définit les conditions d'exportation des biens culturels du patrimoine calédonien ayant un intérêt historique, artistique ou archéologique ;
- fixe la liste des biens dont l'exportation est interdite et celle dont l'exportation temporaire ou définitive est subordonnée à l'obtention préalable d'une autorisation administrative :
 - les biens dont l'exportation est interdite (sauf à destination d'exposition temporaire ou pour restauration après autorisation administrative) sont les biens des collections des musées de Nouvelle-Calédonie, les archives publiques et les biens classés au titre des monuments historiques ou des installations classées ;
 - les biens dont l'exportation temporaire ou définitive est subordonnée à l'obtention préalable d'une autorisation administrative d'exportation sont les biens culturels de plus de 100 ans d'âge et les archives relatives au patrimoine de la Nouvelle-Calédonie de plus de 50 ans d'âge.

Une procédure interne pour mettre en application l'arrêté

La DCCFC et ses services (service des archives et service des musées et du patrimoine de la Nouvelle-Calédonie) travaillent de concert pour définir une procédure permettant de mettre en application ces nouvelles mesures. La journée de formation qui se déroulera mardi 9 juillet doit ainsi préparer les agents des Douanes à repérer des objets culturels présentant un intérêt patrimonial et qui n'auraient pas fait l'objet d'une demande d'autorisation administrative.

Elle se déroulera simultanément sur deux sites (Musée de Nouvelle-Calédonie au Quartier latin et service des archives de la Nouvelle-Calédonie à Nouville), de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h à 16 h.

16 agents de la DRDNC, dont certains exerçant notamment à La Tontouta et au Port autonome, y assisteront.

> Vous êtes cordialement invités à venir assister à cette formation, mardi 9 juillet à 14 heures 30, au Musée de Nouvelle-Calédonie (entrée administrative du côté de l'OPT, en haut de l'escalier).

* *
*